

HOUNIE Jean-François

De: Maxime Mativon <mmativon001@gmail.com>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 15:17
À: Enquete publique PLUI
Objet: Complément observations enquête publique - pièces justificatives
Pièces jointes: Recepisse_CR.pdf; CR-ListeDirigeant.pdf; statut1.pdf

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous écris pour le compte de l'association SOS Environnement Plaine d'Abos. Suite aux observations écrites déposées ce jour par l'association sur le projet de PLUi, je vous prie de trouver ci-joint les documents justificatifs de l'association.

Cordialement

--

Maxime Mativon



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction de la citoyenneté, de la légalité
et du développement territorial
Bureau des élections et de la réglementation générale
Service Associations, 2 rue Maréchal Joffre, 64021 Pau cedex
Tél : 05.59.98.24.24
Mel : associations@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Le numéro
W643013910 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W643013910

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **05 août 2025**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SOS ENVIRONNEMENT PLAINE D'ABOS

dont le siège social est situé : 21 rue Forcade
64360 Abos

Décision prise le : **22 juillet 2025**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Pau, le 22 août 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau

Gabrielle CLAVERIE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association ASSOCIATION SOS
ENVIRONNEMENT
PLAINE D'ABOS

Date 05/08/2025

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veillez indiquer le nombre de personnes
chargées de l'administration de votre association 4
(conseil d'administration ou équivalent) :

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association Président(e)

Civilité M

Nom TREBUCQ

Prénom(s) José

Nationalité Française

Profession retraité

Nom de la voie 21, rue Forcade

Pays FRANCE

Code postal 64360

Localité ABOS

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association Vice-Président(e)

Civilité M

Nom LAURIO

Prénom(s) Michel

Nationalité Française

Profession retraité

Nom de la voie 9, lot Lou Bilatge
Pays FRANCE
Code postal 64150
Localité BESINGRAND

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association Trésorier(ière)

Civilité M

Nom CONTE

Prénom(s) Yves

Nationalité Française

Profession retraité

Nom de la voie 3, rue de la Cournère

Pays France

Code postal 64360

Localité ABOS

Dirigeant 4

Fonction au sein de l' association Secrétaire

Civilité Mme

Nom MINVIELLE

Prénom(s) Aude

Nationalité Française

Profession Fonctionnaire Education
Nationale

Nom de la voie rue du Moulin

Pays France

Code postal 64150

Localité BESINGRAND

Résiliation de l'adhésion :

16- La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre
- La démission d'un membre
- Le défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre

le conseil d'administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association.

Ressources financières de l'association :

17- Les ressources financières de l'association comprennent :

- Les cotisations payées par les membres de l'association. Le montant est fixé à 10 €
- les subventions d'état ou des organismes publics
- Les dons faits par des membres ou des tiers
- Toute autre ressource autorisée par les lois applicables

Gestion de l'association :

Conseil d'administration

18- Le conseil d'administration sera composé de 8 membres, élus au prochain conseil d'administration.

19- Tous les membres fondateurs deviendront automatiquement membre du conseil d'administration.

20- Les membres sont élus à l'assemblée générale ordinaire pour une durée indéterminée.

21- Les membres du conseil peuvent être réélus.

22- Les fonctions du conseil sont les suivantes :

- La gestion globale de l'association.
- Préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire.
- Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une fraude grave.
- Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet.
- Décider du budget et des comptes de l'association.
- Exercer toute autre responsabilité jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

23- Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50 % des membres honoraires.

24- Si un membre du conseil est absent sans motifs pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Bureau de l'association

25- Les membres élisent des personnes qui seront nommées dans les rôles suivants pour constituer le bureau de l'association :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier

26- Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

27- Le bureau de l'association réunira au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50 % des membres adhérents.

28- Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Renseignements sur le président

29- Le président est élu soit par les membres de l'association, soit par le conseil d'administration et remplit un mandat de 1 an avec la possibilité de renouvellement.

30- Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre des mesures juridiques nécessaires au nom de l'association.
- Commander toutes les dépenses.
- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
- Convocations des assemblées générales.
- Présentation de rapports moraux.

31- En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'il ne puisse plus exercer leurs fonctions, ils seront remplacés par le vice-président de l'association.

Renseignements sur le secrétaire

32- Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales.
- Rédiger les procès verbaux des assemblées générales.
- Toutes les questions relatives à la correspondances et aux archives.
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales.

Toutes les responsabilités du secrétaires sont exercées sous la délégation du président.

Renseignements sur le trésorier

33- Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses.
- Gérer les actifs et les comptes de l'association.
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association.
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus.
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires.
- Toute autre opération financière jugée nécessaire.

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

Assemblées générales

Vote

34- Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité.

35- Un minimum de 50 % des membres de l'association doivent être présents pour voter aux assemblées générales.

36- Les membres peuvent être représentés par procuration aux assemblées générales.

Assemblées générales ordinaires

37- Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale soit par messages ou appels privés.

38- Les assemblées générales ordinaires abordent généralement les points suivants :

- Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président.
- Le rapport moral de l'association fourni par le secrétaire.
- Le rapport financier fourni par le trésorier (rapport de gestion et les comptes annuels).
- Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire.

39- Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront :

- Approbation des rapports financiers
- Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscriptions supplémentaires
- Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association
- Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée

40- Les délibérations sont mises au vote à main levée. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote secret.

41- Toutes les décisions prises à l'assemblée générale ordinaire sont exécutoires.

Assemblées générales extraordinaires

42- Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale soit par messages ou appels privés.

43- Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :

- Dissolution de l'association
- Modification de l'association
- Modification des statuts de l'association
- Fusion ou affiliation à une association d'objet similaire
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association

44- Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50 % des membres de l'association.

45- Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote secret.

Procès verbal

46- Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre les membres.

47- Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

48- Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Indemnités

49- L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent leurs fonctions librement et volontairement.

50- Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements interne de l'association.

51- Les membres de l'association, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

Règlement intérieur de l'association

52- Le bureau peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.

53- Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier le articles de ces lois.

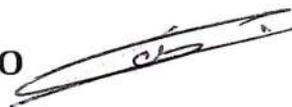
Fait à Abos, le 22 juillet 2025 en 4 exemplaires originaux

Signatures de l'ensemble des membres du bureau de l'association

Président de l'association : **José TREBUCQ**



Vice-président de l'association : **Michel LAURIO**



Secrétaire de l'association : **Aude MINVIELLE**



Trésorier de l'association : **Yves CONTE**

